

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT DE PERONNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE :

. de la convocation : 05.06.2026

. d'affichage : 05.06.2026

N° de la délibération : 2026-105

NOMBRE DE CONSEILLERS :

. en exercice : 60

. présents : 50

. votants : 60

L'an deux mille vingt-six, le 11 juin, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur Frédéric DEMULE, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de Mmes POTURALSKI Patricia, FANCHON Catherine, SLOWINSKI Corinne, MM. CHRETIEN Gabriel, BLOIS Frédéric, MERLIER Jacques, BECQUERELLE David, SALOME André, MUSEUX Gérard, JOLY Vincent.

Mme POTURALSKI Patricia avait donné pouvoir à M. SCHIETTECATTE Benoît.

Mme FANCHON Catherine avait donné pouvoir à M. VASSENT Christophe.

Mme SLOWINSKI Corinne avait donné pouvoir à Mme SCHWEITZER Cécile.

M. CHRETIEN Gabriel avait donné pouvoir à M. GOUBRON Julien.

M. BLOIS Frédéric avait donné pouvoir à M. DUBREUCQ Benoît.

M. MERLIER Jacques avait donné pouvoir à M. LECOMTE Frédéric.

M. BECQUERELLE David avait donné pouvoir à M. CARON Gilles.

M. SALOME André avait donné pouvoir à M. WISSOCQ Jean-Marc.

M. MUSEUX Gérard avait donné pouvoir à M. FRIZON Hervé.

M. JOLY Vincent avait donné pouvoir à M. BELLARD Joël.

Secrétaire de séance : Mme RAGUENEAU Françoise.

OBJET :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AVEC SNCF RESEAU – PARCELLE ZC153 A NESLE

La Communauté de Communes de l'Est de la Somme est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZC n°153, située sur la commune de Nesle, entre les entreprises SPURGIN et MAGNIER.

Dans le cadre des travaux préparatoires aux rétablissements ferroviaires liés au projet du Canal Seine-Nord Europe, SNCF Réseau souhaiterait bénéficier d'un accès à cette parcelle. Initialement, l'emprise prévue se situait au nord de la parcelle ZC 153, néanmoins, un accès supplémentaire est sollicité.

En effet, à la suite de la cessation d'activité de la société MAGNIER, les conditions d'accès actuelles à la zone de chantier se sont complexifiées et ne permettent plus d'assurer une desserte optimale du site. Afin de garantir la continuité et la bonne exécution des travaux, SNCF Réseau a sollicité la mise à disposition d'une emprise complémentaire située en dehors du périmètre initialement prévu.

Cet accès permettra la réalisation d'un chemin d'accès provisoire dans le prolongement de la voirie existante, le long du grillage de l'entreprise SPURGIN. Cet aménagement a pour seul objet de faciliter l'accès aux installations de chantier pendant la durée des travaux.

La surface totale d'occupation prévue dans la convention s'élève donc à 3 971 m².

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention d'occupation temporaire correspondante ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le projet de convention d'occupation temporaire (annexé à la délibération) établi entre la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, SNCF Réseau et l'exploitant agricole de la parcelle concernée ;

Vu le projet du Canal Seine-Nord Europe et les travaux préparatoires aux rétablissements ferroviaires associés ;

Vu l'avis de la commission Développement économique en date 28/05/2026,

Vu l'arrêté Préfectoral du 02 juin 2025 portant autorisation d'occuper temporairement des propriétés privées pour y procéder des opérations rendues nécessaires par l'exécution du projet du Canal Seine-Nord Europe,

Considérant que SNCF Réseau doit réaliser des travaux préparatoires aux rétablissements ferroviaires liés au projet du Canal Seine-Nord Europe et qu'à ce titre elle sollicite l'occupation temporaire d'une partie de la parcelle cadastrée section ZC n°153, située lieu-dit « Route de Ham » à Nesle, propriété de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

Considérant que cette occupation temporaire permettra notamment : la réalisation d'une piste d'accès au chantier ; l'installation d'une base-vie et d'une zone de tri ; l'aménagement d'un parking de chantier ; le stockage de matériaux et de terres végétales,

Considérant que l'emprise concernée représente environ 3 971 m² sur la parcelle ZC 153,

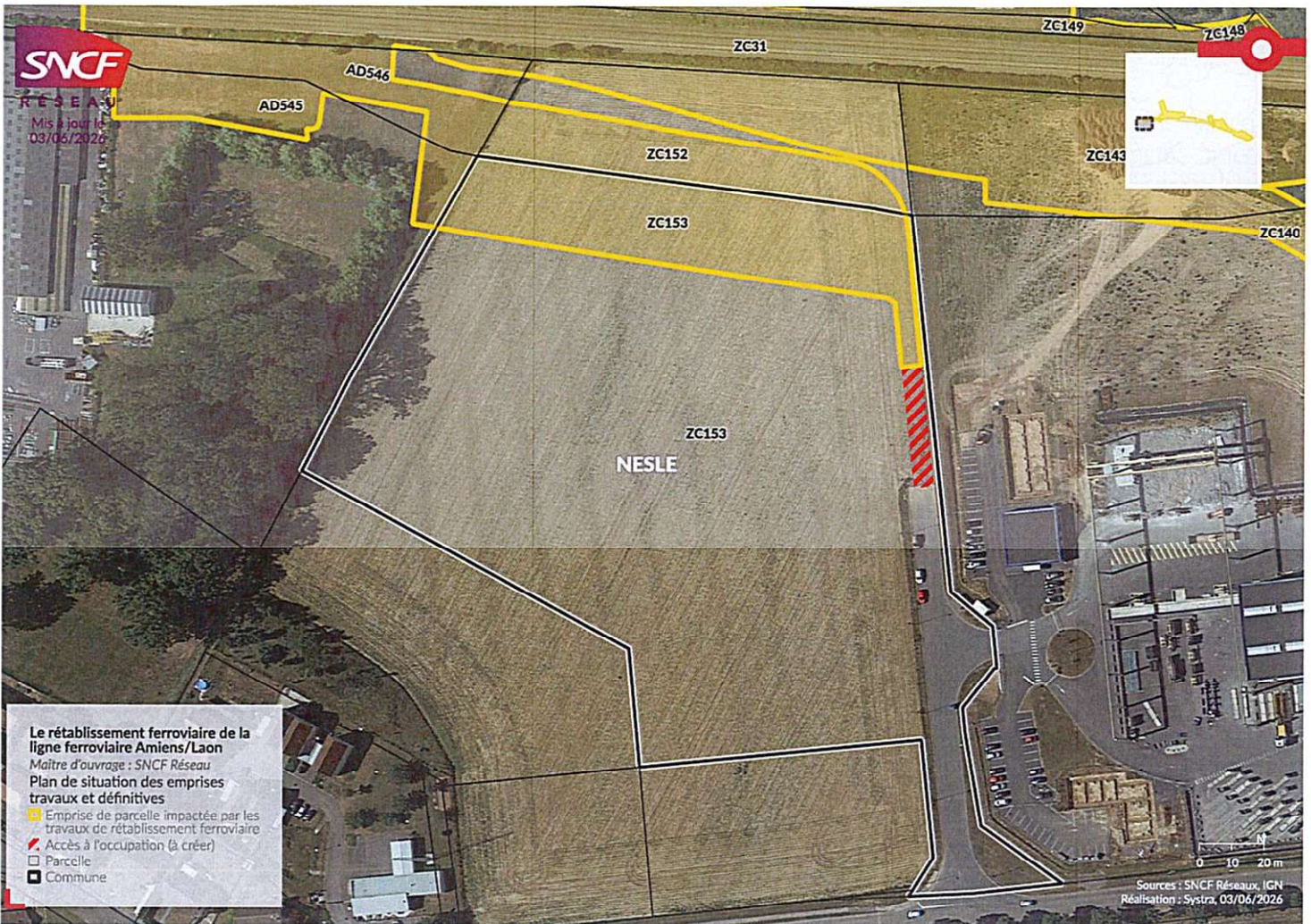
Envoyé en préfecture le 18/06/2026

Reçu en préfecture le 18/06/2026

Publié le

S²LOW

ID : 080-200070985-20260611-DELIB_2026_105-DE



Considérant que la convention est consentie pour la période allant du 15 juin 2026 au 30 juin 2030 inclus, avec possibilité de prorogation par avenant si les besoins du chantier le justifient,

Considérant que conformément à l'arrêté préfectoral du 02 juin 2025, la convention est conclue à titre gratuit pour la Communauté de Communes, en sa qualité de propriétaire, les indemnités prévues étant versées à l'exploitant agricole concerné,

Considérant que SNCF Réseau s'engage à remettre les terrains en état à l'issue de l'occupation temporaire et qu'un état des lieux d'entrée et de sortie sera réalisé contradictoirement.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 59 voix pour, 1 n'a pas pris part au vote (M. MERCUSOT Laurent),

Article 1 : approuve les termes de la convention d'occupation temporaire à conclure entre la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, SNCF Réseau et l'exploitant agricole concerné, portant sur une emprise de 3 971 m² de la parcelle cadastrée section ZC n°153 située à Nesle.

Article 2 : autorise SNCF Réseau à occuper temporairement cette emprise pour les besoins des travaux préparatoires aux rétablissements ferroviaires liés au projet du Canal Seine-Nord Europe.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout avenant n'ayant pas pour effet d'en modifier substantiellement l'économie générale.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,

Le Secrétaire de séance,